

COMMUNE DE MANHAY

A V I S

Il est porté à la connaissance des Administrés que la délibération portant sur le règlement-redevance pour récupérer les frais d'enquête publique réalisée dans le cadre des permis d'urbanisation, d'urbanisme et des certificats d'urbanisme a été approuvée par le Conseil communal en séance du 16 août 2022 et notifiée par Arrêté Ministériel le 25 août 2022.

Ce règlement peut être consulté par la population au Secrétariat de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet www.manhay.be.

Manhay, le 21 septembre 2022.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
S. MOHY

Le Bourgmestre,
G. HUET

